

Procès-Verbal

Séance du 2 Septembre deux mil vingt cinq

L' an deux mil vingt cinq et le 2 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de
DOUSSET Jean Paul Maire

Présents : M. DOUSSET Jean Paul, Maire, Mmes : BEUTIN Michèle, CONSTANTY Séverine, MM : FOURNIER Dominique, GUILLAUMAIN Serge

Absent : M. LEGER Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 6
- Présents : 5

Date de la convocation : 25/08/2025

Date d'affichage : 25/08/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU CHER
le : 08/09/2025

et publication ou notification
du : 08/09/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIER Dominique

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 03/06/2025 - 2025_22
- Approbation de la convention avec l'ADMR pour la téléassistance Fillien - 2025_23
- Coupes à asséoir en 2026 dans la forêt communale relevant du régime forestier - 2025_24

• **Approbation du Procès-verbal de la séance du 03/06/2025**

réf : 2025_22

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal établi pour la séance de conseil municipal qui s'est tenue le trois juin deux mille vingt-cinq.

Ce PV n'appelle aucune observation de la part des élus présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 03/06/2025.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

• **Approbation de la convention avec l'ADMR pour la téléassistance Filien**

réf : 2025_23

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Madame MOREAU, présidente de l'ADMR Baugy-Sancergues dans lequel est présenté le dispositif de téléassistance Filien DAMR ;

Vu la convention proposée à la signature ;

Considérant que la commune de Sévry aura à promouvoir la téléassistance Filien auprès de ses administrés ;

Considérant que Filien ADMR offrira un mois d'abonnement gratuit aux administrés de la commune de Sévry pour toute souscription;

Considérant que cette convention n'engage la commune à aucune disposition financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention Filien ADMR et à en informer les administrés.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

• **Coupes à asséoir en 2026 dans la forêt communale relevant du régime forestier**

réf : 2025_24

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DONDON Julien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après

2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation		
						Vente sur pied	Bois façonnés Appel d'offres Gré à gré - contrats	Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
2,4 et 27	RCV	160	3.24	oui	INSCRIPTION			X

- Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, EMC Emprise de Cloisonnements, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RCV Relevé de Couvert

- Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houpriers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Messieurs Serges Guillaumain, Philippe Léger et Dominique Fournier

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 30 avril
- le délai de vidange au 01 septembre

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année , dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

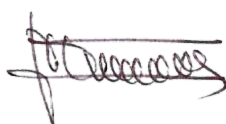
M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages de des parcelles n° 2 – 4 et 27.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 19:30

En mairie, le 03/09/2025

Le Maire
Jean Paul DOUSSET



Secrétaire de séance
M. FOURNIER Dominique

